

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 octobre 2017

Date de publication : 13 octobre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 septembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 6 octobre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT,
M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

Poste d'architecte

Poste d'architecte

Contexte

Par délibération du 15 janvier 2014, le Bureau avait décidé de recruter un.e architecte afin de poursuivre la mission de conseil en matière d'architecture et la mise en œuvre de la politique de gestion, de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural. Suite à cette délibération, un agent a été recruté, son contrat se termine le 31 janvier 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau

- décide de poursuivre cette mission
- autorise le Président à pourvoir ce poste par le recrutement d'un ingénieur, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} février 2018.

Les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- élaboration de programmes,
- propositions d'esquisses, comme outils d'aides à la décision pour les élus,
- accompagnement des communes dans leur relation avec les maîtres d'œuvre, pour aboutir au projet et à la réalisation des travaux (bâtiments publics, projets privés à la demande de la collectivité...)
- mise en réseau des compétences en éco-habitat disponibles sur le territoire
- sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de l'architecture du Marais Poitevin.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'ingénieur.

A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, le Président est autorisé à procéder au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (art. 41) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, à conclure le cas échéant un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur (indice brut 434, indice majoré 383), l'agent ainsi recruté pouvant bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

